

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 311

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION propose de céder le droit de représentation du spectacle « ENTROPIE » de KARIM DUVAL au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « ENTROPIE » de KARIM DUVAL aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30 (séance Tout Public), pour un montant total de 7 002, 50 € TTC (SEPT MILLE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), incluant le coût de cession d'un montant de 5 802, 50 € TTC et les frais de transports d'un montant de 1 200 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250505-AR2025_311-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/05/2025

Publication le : -7 MAI 2025

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « ENTROPIE » de KARIM DUVAL avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « ENTROPIE » de KARIM DUVAL est signé avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION, sise 35 rue du Progrès à MONTREUIL (93100), représentée par Monsieur Pierre MICHELIN en sa qualité de Président.

SIRET : 841 085 517 00024

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 5 500 € HT (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 5 802, 50 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel s'ajoutent des frais de transports pour un montant de 1 137, 44 € HT (MILLE CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TTC). A ces montants peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 3 repas pour les artistes et les techniciens le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 1 650 € HT, TVA à 5,5 %, soit 1 740,75 € TTC ;
- Le solde à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 Mai 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI

